



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lignes directrices

APPEL À PROJETS

**Promotion des applications visant à prévenir
et à lutter contre les violences sexistes et sexuelles**

1. Contexte

Au cours de leur vie, huit Françaises sur dix (81%) sont confrontées à, au moins, une forme d'atteinte ou d'agression sexuelle dans la rue ou les transports en commun¹. Au-delà des pressions verbales, visuelles ou psychologiques, 41% des Françaises ont déjà fait l'objet d'un contact sexuel imposé, surtout dans les transports². Par ailleurs, 3 376 infractions d'outrage sexiste ont été enregistrées en 2023 par les forces de l'ordre.

Face à l'ampleur des violences sexistes et sexuelles dans l'espace public, concernant en particulier les jeunes femmes, le gouvernement a encouragé des initiatives locales, telles que la possibilité pour les femmes de descendre des bus « à la demande », en dehors des arrêts spécifiés, ou encore la possibilité de se réfugier dans un réseau identifié dit de « lieux sûrs » comme les enseignes « MONOPRIX » ou les stations RATP.

Concernant les violences au sein du couple, en 2022, 244 301 personnes ont été victimes de violences, dont 86% sont des femmes³.

Depuis le Grenelle de lutte contre les violences conjugales en 2019, de nombreux textes législatifs et réglementaires ont contribué au développement d'outils techniques de protection judiciaires tels le bracelet anti rapprochement (BAR), ou le téléphone grave danger (TGD). L'ordonnance de protection prononcée par le juge aux affaires familiales s'est considérablement développée et permet une protection des victimes en 6 jours seulement dans un cadre civil. En outre, la loi du 13 juin 2024 a notamment renforcé l'ordonnance de protection en portant à 12 mois la durée initiale des mesures prononcées et a créé l'ordonnance provisoire de protection immédiate, délivrée par le juge sous 24 heures en cas de danger grave et imminent. Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2024, toutes les juridictions sont dotées de pôles spécialisés en matière de violences intrafamiliales renforçant la coordination de tous les acteurs judiciaires au civil et au pénal.

La lutte contre les violences faites aux femmes demeure une priorité du gouvernement. Elle constitue le premier pilier du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027.

¹ Enquête IFOP sur le harcèlement dans les lieux publics, 2018

² IFOP, 2018, enquête précitée

³ SSMI « les violences conjugales enregistrées par les forces de sécurité en 2022 », Info rapide n°28, nov 2023

Au fil des dernières années, la société civile s'est engagée dans la prévention des violences sexistes et sexuelles ainsi que des violences au sein du couple. De nombreuses applications ont été créées, tant par des associations que des entreprises, afin d'améliorer la protection des femmes.

Dans ce contexte, la mesure 1 de l'axe « Lutte contre les violences faites aux femmes » du plan précité soutient le déploiement d'outils numériques d'alerte et de prévention de l'ensemble de ces violences. Elle contribue à veiller à ce que les personnes concernées puissent être sécurisées.

Ce présent appel à projets s'inscrit dans la mise en œuvre de cette mesure.

2. Objet de l'appel à projets

Cet appel à projets est porté conjointement par le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, le ministère de la Justice, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère chargé des Transports.

Il vise à promouvoir, auprès du grand public, les applications de prévention et de lutte contre les violences sexistes, sexuelles et au sein du couple.

Les applications existantes ont principalement pour objet l'un des axes suivants :

- Le signalement de violences sexistes et sexuelles, de violences au sein du couple et/ou l'orientation des victimes (axe 1)
- La conservation de preuves (axe 2)

L'appel à projets est ouvert à toute application contribuant à la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, dont la lutte contre la prostitution, ainsi que les violences au sein du couple.

3. Modalités de soutien

Les ministères porteurs de cet appel à projets s'engagent à faire connaître et promouvoir auprès du grand public les applications lauréates.

Ce soutien des ministères est un gage de qualité pour les utilisateurs et utilisatrices.

A cette fin, ces applications seront notamment référencées sur les sites Internet des ministères concernés et valorisées à la faveur du déploiement de la stratégie de prévention de la délinquance.

Il est signalé que, lors de cette valorisation, une distinction sera faite entre les applications gratuites et celles qui sont payantes.

Les engagements réciproques des parties seront matérialisés par la signature de conventions de partenariat entre les ministères concernés et le(s) lauréat(s) de l'appel à projets.

Aucune dotation financière n'est rattachée à cet appel à projets.

4. Sélection des projets

4.1. Porteur du projet

L'appel à projets est ouvert aux associations, aux entreprises, aux établissements publics industriels et commerciaux, et à toute personne morale de droit public.

4.2. Conditions d'éligibilité et d'exclusion

a) Les critères d'éligibilité :

Critères communs à l'ensemble des applications :

- respect des règles relatives au traitement des données personnelles (attestation de conformité émise par la CNIL ou par un organisme certificateur agréé)
- respect du référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité
- réalisation d'un audit de sécurité du système d'information de l'application
- langue de communication ou de traduction *a minima* : le français

Les fonctionnalités doivent permettre :

- l'orientation des victimes vers des services d'écoute et d'accompagnement :
 - ligne d'écoute nationale dédiée aux violences conjugales/ FNSF (3919)
 - ligne d'écoute nationale dédiée aux violences sexuelles/CFV (Viol femmes informations - 0 800 05 95 95)
 - numéro européen d'aide aux victimes (116 006) porté par France Victimes
 - tchat « Comment on s'aime » porté par l'association « En avant toutes », visant à écouter, informer et orienter les victimes de violences sexistes et sexuelles
 - liste d'associations spécialisées en charge de l'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles
 - les sites Internet [arrêtons les violences](#) et masecurite.gouv.fr permettant de dialoguer sur la plateforme numérique d'accompagnement des victimes (PNAV) avec un policier ou un gendarme 7j/7 et 24h/24
- le signalement des faits à la police et à la gendarmerie :
 - géolocalisation des commissariats et gendarmeries les plus proches
 - signalement auprès de la PNAV qui redirigera la victime vers le service de police ou de gendarmerie compétent
 - signalement auprès de police secours via le numéro 17

Pour les applications ayant pour mission principale le signalement de violences sexistes et sexuelles ainsi que de violences au sein du couple (Axe 1) :

En cas de recensement de lieux sûrs dits « *safe places* », les porteurs de l'application s'engagent à vérifier que les personnes réalisant l'accueil au sein de la *safe place* ont été sensibilisées aux violences sexistes et sexuelles, aux violences au sein du couple et à l'accueil des victimes.

S'agissant des applications ayant pour mission principale la conservation de preuves (Axe 2), les fonctionnalités doivent permettre *a minima* de :

- stocker de façon sécurisée des contenus audio, vidéos, textes
- télécharger les documents stockés
- b) Les critères d'exclusion sont les suivants :**
- non-respect d'au moins un des critères d'éligibilité
- présence de fonctionnalités mettant en danger la sécurité des utilisateurs :
 - signalement de violences sexistes et sexuelles à des utilisateurs non préalablement enregistrés dans l'application par la victime
 - géolocalisation de la victime par des utilisateurs non préalablement enregistrés⁴ dans l'application par la victime
 - recensement de « *safe places* » chez des particuliers
- communication présentant l'application comme une alternative aux outils de protection mis en place par le ministère de la Justice (ordonnance de protection, bracelet anti rapprochement, téléphone grave danger)
- communication garantissant l'intervention systématique des forces de sécurité intérieure suite à un signalement
- communication garantissant l'engagement de poursuites judiciaires

4.2. Réponse à l'appel à projets :

Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites :

- ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations
- ministère de la Justice
- ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
- ministère chargé des Transports

Les candidatures sont à envoyer à l'adresse mail suivante : **DGCS-SDFE-B2@social.gouv.fr**

4.3. Instruction des candidatures

La sélection des projets sera effectuée par un comité composé de représentants de chacun des ministères porteurs de l'appel à projets.

5. Calendrier

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets est le suivant :

- parution de l'appel à projets : 25 juin 2024
- phase de dépôt des dossiers de candidatures des porteurs de projets : du 25 juin 2024 au 20 septembre 2024
- jury de sélection des projets : 9 septembre 2024

⁴ L'application n'a pas vocation à être utilisée par un témoin de violences sexistes et sexuelles inconnu de la victime : dans ce cas, le témoin doit contacter directement les forces de l'ordre.